

La taxe française sur les transactions financières (TTF)

➤ Pourquoi une TTF

La France s'emploie depuis plusieurs années à promouvoir une taxe sur les transactions financières (TTF) en faveur du développement. En 2003, le président Chirac a chargé un groupe d'experts en finances publiques dirigé par Jean-Pierre Landau de rédiger un rapport consacré aux nouvelles contributions financières au niveau international. Entre autres options, le Rapport Landau¹ se concentrait sur la taxe sur les transactions financières – déjà explorée durant les années 70 par James Tobin – comme moyen de financer le développement international. Le rapport Landau se fondait sur l'idée que « La mondialisation crée beaucoup de richesses. En affecter une fraction à la lutte contre la pauvreté, les inégalités [...] répond à une exigence éthique, sociale ». La finance internationale étant l'un des secteurs ayant le plus bénéficié de la mondialisation au cours des dernières décennies, une taxe à faible taux sur les transactions financières est apparue naturellement comme l'une des contributions les plus prometteuses et moralement justifiées pour financer un développement durable.

En 2011, sous la présidence française du G20, le Président Sarkozy a maintenu la mobilisation en faveur de la TTF en demandant à Bill Gates d'établir un nouveau rapport consacré aux financements innovants². Le rapport Gates a démontré la faisabilité d'une TTF internationale et estimé les recettes potentielles à 48 milliards d'USD pour l'ensemble du G20. Suivant les recommandations formulées dans ce rapport ainsi que la proposition présentée par la commission européenne, en août 2012, la France a finalement décidé d'introduire une faible taxe sur les transactions financières au niveau national et d'allouer 10% de ses recettes au développement.

Le président Hollande s'est récemment engagé à porter de 10 à 15% en 2014 la part de recettes de la TTF consacrée au développement.

➤ Son fonctionnement

¹ *Les nouvelles contributions financières internationales, 2004.*

² *Mettre à profit l'impact de l'innovation pour financer le développement du 21e siècle, 2011.*

La taxe s'applique aux transactions sur titres de sociétés françaises ayant une capitalisation boursière de plus d'un milliard d'euros (0,2 %) ainsi qu'aux opérations de courtage à haute fréquence et aux opérations de dérivés sur crédit (Credit default swaps) (0,02 %).

Entre août 2012 et août 2013, la TTF française a permis de lever un total de 648 millions d'euros, dont **60 millions** ont été alloués à un fonds spécial dénommé **Fonds de solidarité pour le développement**, géré par l'Agence française de développement. Suivant l'exemple de la taxe française de solidarité sur les billets d'avion, les recettes de la TTF sont directement transférées au Fonds de solidarité pour le développement conformément à un décret fixant une dérogation au principe de non-affectation des ressources budgétaires. Ce décret permet de garantir chaque année une source stable de recettes pour le développement.

➤ Comment elle bénéficie au financement du développement

En 2013, une somme totale de 60 millions d'euros a été levée pour le développement grâce à la TTF française. Ces nouvelles ressources ont contribué à honorer les engagements financiers de la France envers le **Fonds mondial** et le **GAVI**. Par ailleurs, grâce à la TTF, la France a pu lancer une nouvelle initiative intitulée **I3S (Solidarité - Santé- Sahel)** consacrée à l'accès aux services de santé pour les enfants de moins de 5 ans dans six pays de la région du Sahel (Mauritanie, Sénégal, Mali, Burkina Faso, Niger et Tchad). Finalement, les ressources provenant de la TTF ont été utilisées pour lancer une nouvelle initiative conduite par la **Banque africaine de Développement, RWSSI, (Rural water supply and sanitation services)** (Initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural - IAEAR)

➤ Prochaines étapes : l'échelon européen

En juin 2012, la commission européenne a constaté l'impossibilité des 27 partenaires européens à parvenir à un accord sur la proposition de directive relative à la taxation des transactions financières. Désormais, la France et l'Allemagne, de concert avec un groupe de partenaires européens volontaires, ont décidé de poursuivre les travaux à travers une **coopération renforcée**. Actuellement, **onze pays européens** (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Estonie, France, Grèce, Italie, Portugal, Slovaquie et Slovénie) participent à ce projet qui a été approuvé par le conseil économique et financier de janvier 2013. Le Parlement européen a également donné son feu vert en décembre 2012.

Un nouveau **projet de système commun** a été présenté par la commission européenne en février 2013. Il fait actuellement l'objet de discussions entre les 11 Etats participants. Initialement prévue pour le début 2014, l'introduction de la TTF européenne interviendra une fois qu'un consensus se sera dégagé sur certaines de ses modalités.

La France est déterminée à faciliter l'introduction de la TTF européenne en 2014 et à promouvoir l'affectation d'une partie de ses recettes au développement et au changement climatique.